

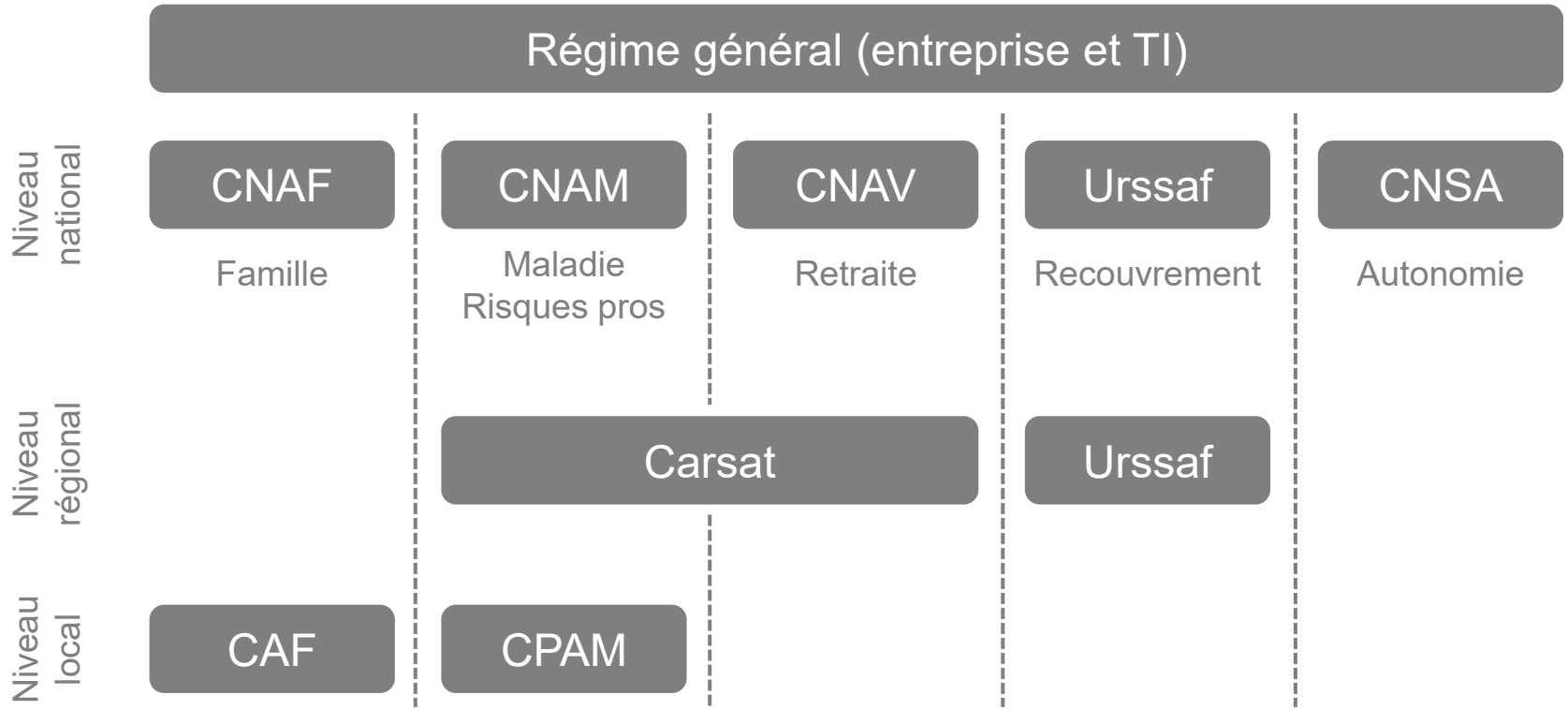
ENTREPRENDRE DANS L'OUEST

2 & 3 NOVEMBRE RENNES | PARC EXPO

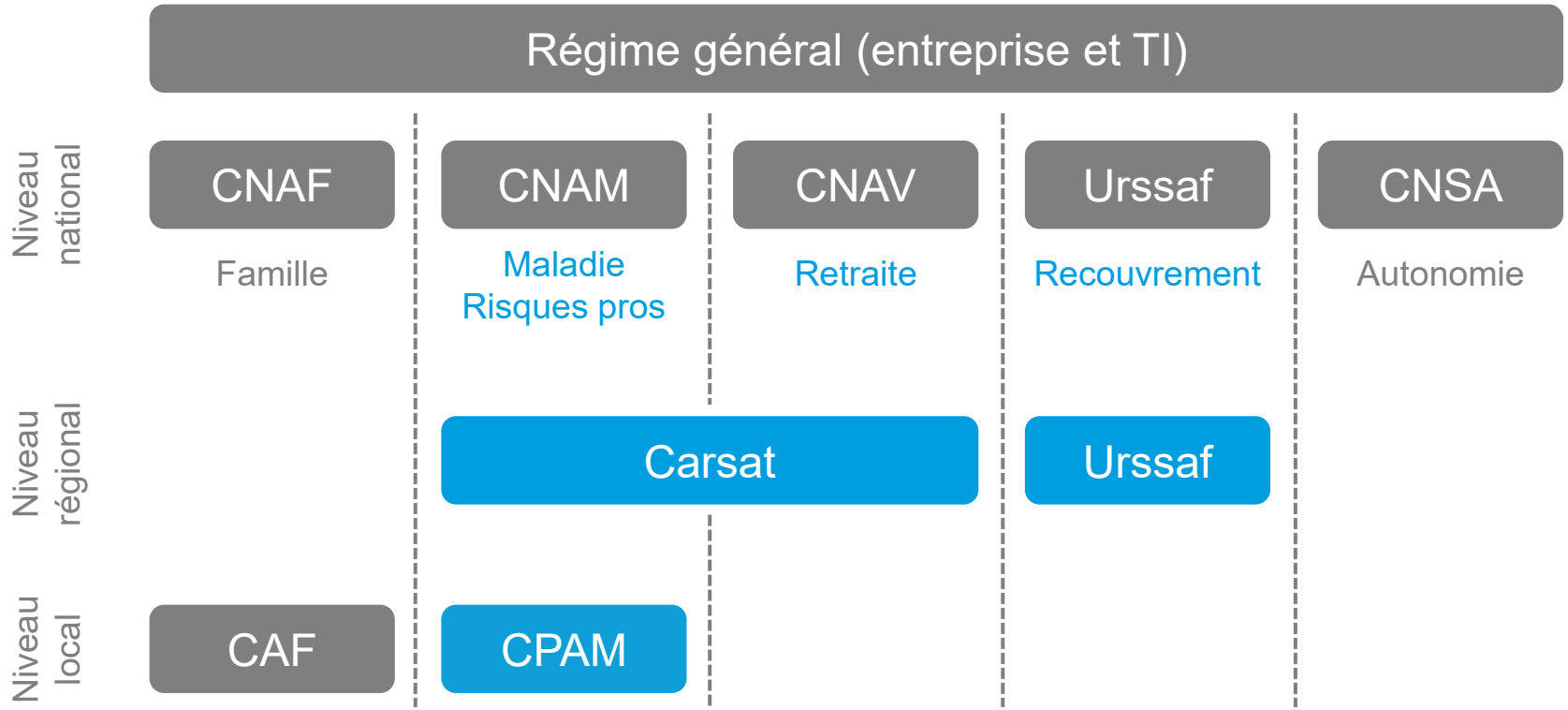
De la création à la prévention : tout comprendre des formalités !

- *Christine Lefeuvre - Urssaf*
- *Yohann Moisan - CPAM 35*
- *Valérie Poupard - Carsat Bretagne*

Organisation de la Sécurité sociale



Organisation de la Sécurité sociale



L'Urssaf

Présentation de l'Urssaf

Nos missions

- **collecter et redistribuer les cotisations et contributions sociales** afin de garantir les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques ;

- **accompagner les employeurs et entrepreneurs** au développement économique et social de leur entreprise.

Notre rôle

L'Urssaf participe activement au financement du modèle social français de la Sécurité sociale et agit aux côtés des entreprises, indépendants et particuliers pour les accompagner et prévenir leurs difficultés.

Elle permet à tous les assurés de **bénéficier des prestations** dont ils ont besoin : remboursement de soins médicaux, indemnités d'arrêt maladie ou de congé maternité, retraites, allocations familiales.

Les travailleurs non-salariés

Toute personne qui veut créer son entreprise doit s'immatriculer auprès du **Centre de Formalités des Entreprises** de l'INPI.

Il faut faire la distinction entre :

- l'**activité** : sophrologue, électricien, consultant, vendeur sur les marchés

- la **catégorie professionnelle** : artisan, commerçant, profession libérale réglementée et profession libérale non réglementée

- le **statut** : auto-entrepreneur, entreprise individuelle, gérant de société, président de SAS

Le SIRET

Le numéro d'identification de l'entreprise

L 'INSEE inscrit l 'entreprise au Répertoire National des Entreprises SIRENE (**S**ystème **I**nformatique pour le **R**épertoire des **EN**treprises et des **E**tablissement) et lui attribue un SIRET et un code activité (**N**omenclature **A**ctivité **F**rançaise et **A**ctivité **P**rincipale **E**xercée).

XXX XXX XXX — SIRen (**en**treprise)

XXXXX — NIC (numéro interne de classement)

SIRet (**ét**ablissement) = SIRen + NIC

Ce numéro est obligatoire pour tous vos documents.
Pensez à l'exiger de vos fournisseurs et prestataires

L'ACRE

Qui peut en bénéficier ?

- les **artisans**, **commerçants** ou **professions libérales** ;

- les **conjoints collaborateurs des artisans commerçants** ou **professions libérales** s'ils ont opté pour l'assiette avec partage des revenus du chef d'entreprise et à condition que l'exonération Acre du chef d'entreprise soit en cours. Ainsi, l'exonération Acre s'appliquera de façon automatique sur la part de revenu du conjoint collaborateur, pour la durée d'exonération du chef d'entreprise restant à courir ;

- les **chefs d'entreprise** considérés comme assimilés salariés**,** c'est-à-dire relevant pour votre protection sociale du régime général de la Sécurité sociale : gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, président de SASU, président ou directeur général de SAS, gérant associé titulaire d'un contrat de travail dans une SCP, etc.

L'ACRE

Comment en bénéficier ?

L'ACRE est une exonération partielle des cotisations sociales.

Il y a eu une réforme de l'ACRE au 1er janvier 2026 : **tout créateur d'entreprise doit dorénavant en faire la demande via l'imprimé dédié à son statut.**

Cet imprimé est à retourner, accompagné des pièces justificatives, dans les 60 jours maximum après la date de création de l'entreprise.

- **Travailleur indépendant** ou assimilé salarié : l'ACRE est accordée pour 1 an
- **Auto-entrepreneur :** l'ACRE est accordée sur le trimestre en cours + les 3 trimestres qui suivent

En bénéficiant de l'ACRE, le créateur inscrit à France Travail peut aussi bénéficier de l'**ARCE**.

Le montant de l'ARCE est égal à 60% du capital restant des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Il faut se rapprocher de son conseiller France Travail.

L'ACRE

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'Acre si votre activité est exercée dans :

- une association, un groupement d'intérêts économiques, un groupement d'employeurs

2 cas de refus de l'acre sont possibles :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide **depuis 3 ans**. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise.
- Vous ne devez pas être **en situation de reprise d'une activité identique** à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

Conditions pour bénéficier de l'ACRE

- **demandeur d'emploi indemnisé** par un régime d'assurance chômage
- **demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois** à France Travail au cours des 18 derniers mois
- bénéficiaire du **RSA**
- un jeune de **18 à 25 ans révolus**
- bénéficiaire de **l'allocation de solidarité spécifique** (ASS)
- une personne de **moins de 30 ans reconnue handicapée**
- une personne de **moins de 30 ans non indemnisée** car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage
- une personne ayant conclu un **contrat d'appui au projet d'entreprise** (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus
- **salarié(e)** ou une **personne licenciée** d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise
- une **personne créant** ou **reprenant** une entreprise implantée dans un **quartier prioritaire** de la politique de la ville (QPV)
- bénéficiaire de la **Prestation partagée d'éducation de l'enfant** (PrePare)
- exercice de l'activité au sein d'une **Zone France Ruralités Revitalisation** (ZFRR)

Les cotisations pour un TI classique

Les cotisations en début d'activité

Pendant les 2 premières années, les cotisations sont calculées sur **des bases forfaitaires**, car le revenu professionnel est inconnu. Si ces bases forfaitaires ne reflètent pas votre situation, vous pouvez effectuer une estimation de vos revenus depuis votre espace en ligne.

Ces **cotisations provisoires sont recalculées** après la déclaration du revenu professionnel. Elles sont proratisées selon la **date de début d'activité**, sauf pour la cotisation aux indemnités journalières et la contribution à la formation professionnelle.

- les premiers paiements sont effectués après un délai minimum de 90 jours

Comment sont calculées les cotisations ?

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel N - 1, un nouvel échéancier N est mis en ligne et comprend :

- le **calcul de la régularisation** de vos cotisations N - 1 ;

- le **recalcul du montant** de vos cotisations provisoires N ;

- à titre d'information, le **montant provisoire de vos premières échéances de N + 1** est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

L'auto-entrepreneur

L'Auto-Entrepreneur cotise sur un **Chiffre d'Affaires sans déduction de frais**.

Pour une année civile, il ne doit pas dépasser en 2026 :
- **203 100** € pour une activité de vente
- **83 600** € pour les prestations de services

Il doit faire sa déclaration **mensuellement** ou **trimestriellement** sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr

S'il n'a pas de chiffre d'affaires, il doit quand même faire une **déclaration à zéro**.

Les taux de cotisations

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires encaissé.

Il faut ajouter à chaque taux de cotisation celui pour la **contribution à la formation professionnelle** : 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,30 %	1 %	**13,30 %**
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	**22,90 %**
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	25,60 %	2,2 %	**27,80 %**
Professions libérales relevant de la Cipav	23,20 %	2,2 %	**25,40 %**
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1,7 %	**7,7 %**

Les taux de cotisations pour les bénéficiaires de l'ACRE

Taux de cotisation				
Groupe professionel	Activité	Jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant celui de la date d'inscription		Taux plein régime de croisière
		Débuts d'activité Jusqu'au 30/06/2026	Débuts d'activité à compter du 1/07/2026	A compter du 1/01/2026
Artisan, commerçant et Profession libérale non règlementée	Vente de marchandises (BIC)	6,2%	9,3%	12,3%
	Prestations de services commerciales et artisanales (BIC)	10,6%	15,9%	21,2%
	Autres prestations de services (BNC)	12,8%	19,2%	25,6%
	Location de locaux d'habitions de tourisme classés (LMTC)	3%	4,5%	6%
Profession libérale relevant de la CIPAV	Professions libérales relevant de la Cipav (BNC)	13,4%*	17,4%	23,2%
	Location de locaux d'habitions de tourisme classés (LMTC)	3,5%*	4,5%	6%

L'action sociale du CPSTI

Intervient auprès des artisans, commerçants et professions libérales et permet de :

- **Limiter les conséquences sociales de la perte d'autonomie / difficultés économiques de l'entreprise.**

- **Compléter la protection sociale :**
 - L'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI intervient en complément de la protection sociale légale. Elle répond aux besoins et aux situations spécifiques propres des indépendants et non prévus par la loi.

- **Soutenir les indépendants dans leurs projets de vie personnelles ou professionnelles** :
 - Dans les phases de transition liées à la conjoncture économique et/ou aux aléas de la vie privée (divorce, décès, etc.), le CPSTI propose des aides personnalisées, qui participent au financement :
 - de cotisations,
 - d'interventions sociales (accompagnement, aides ménagères),
 - de dispositifs d'urgence.

Les aides aux indépendants



ACED Aide aux cotisants en difficulté

AFE Aide financière exceptionnelle

FCI Fonds catastrophe et intempéries

ADR Accompagnement départ à la retraite

Urssaf Bretagne
CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'offre 1ère embauche pour les employeurs



Votre espace en ligne sur urssaf.fr, un outil indispensable

Votre espace personnel en ligne sur urssaf.fr vous offre, en un coup d'œil, toutes les informations sur vos démarches et la situation de votre compte. Vous accédez aussi à de nombreux services gratuits et sécurisés pour :

- **Effectuer vos demandes :** remboursement, délai de paiement, rendez-vous, remise de majorations de retard...
- **Télécharger vos documents :** attestation, mandat de paiement...
- **Consulter la situation de votre compte :** les actions à faire, vos prochaines échéances, le solde de votre compte, les relevés de créances...
- **Signaler un changement de situation :** nouvelles coordonnées de correspondance, cessation d'emploi de personnel...
- **Gérer vos paramètres :** options d'abonnement, modifier votre mot de passe, mettre à jour vos informations de contact...
- **Payer vos cotisations :** régler vos cotisations, adhérer au télépaiement, modifier vos coordonnées bancaires...

Pour créer votre espace en ligne,
rendez-vous sur urssaf.fr. Vous aurez à indiquer votre siret, une adresse mail, vos coordonnées, ainsi que votre numéro de compte Urssaf. Un mot de passe provisoire vous sera alors délivré.

Une question ? Contactez notre équipe dédiée au service Première Embauche

par téléphone au 0 806 803 895
(Service gratuit + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

depuis votre espace en ligne
Cliquez sur Messagerie > Nouveau message > Un autre sujet > Être accompagné en tant que nouvel employeur pour effectuer votre demande.

Sites internet utiles

Pour toutes vos questions, vos démarches, vos demandes : urssaf.fr
Pour transmettre vos DSN : net-entreprises.fr
Pour simplifier vos formalités sociales : letese.urssaf.fr

Urssaf
Au service de notre protection sociale

L'offre 1ère embauche pour les employeurs

Le service Urssaf Première Embauche

Vous avez créé votre activité, celle-ci se développe et vous avez décidé d'embaucher votre premier salarié. L'Urssaf est à vos côtés et vous accompagne dans cette étape cruciale de votre développement. Avec l'offre Première Embauche, une équipe dédiée est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives, et ce pendant votre première année en tant qu'employeur.

L'offre Première Embauche est totalement gratuite et vous permet de bénéficier de services adaptés à votre nouvelle situation :

- **Soutien réglementaire** pour mieux comprendre les nouvelles responsabilités qui sont les vôtres
- **Assistance** dans toutes vos démarches dématérialisées
- **Prise en charge rapide** de vos demandes et questions
- **Contact personnalisé**
- **Suivi préventif de votre compte** pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

La visite conseil, un autre service de l'Urssaf

Ce service est proposé aux entreprises ayant procédé à une première embauche au cours des 18 derniers mois.

Il s'agit d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation.

Vous êtes intéressé ? Contactez-nous en ligne via le formulaire de saisie disponible sur le site urssaf.fr, par email ou par courrier.



Les cotisations sociales, l'Urssaf et vous : comment ça marche ?

Les cotisations et contributions sociales payées par les salariés, leurs employeurs et d'autres publics permettent de financer le modèle social français. L'Urssaf garantit le financement de cette protection sociale, en collectant les cotisations et en les redistribuant aux organismes de protection sociale.

Ces cotisations permettent de bénéficier de prestations notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, la famille, les accidents du travail et les maladies professionnelles. En tant que nouvel employeur, vos relations avec l'Urssaf seront donc régulières et les obligations liées à la gestion des déclarations de votre salarié seront mensuelles.

Que déclarer et payer ?

- **Chaque mois, vous réalisez le bulletin de paie de votre salarié** en fonction des rémunérations en espèces (salaires, indemnités, primes, gratifications...) et des avantages en nature (repas fournis, logement, véhicule de fonction...).
- **Ces éléments constituent la base de calcul des cotisations sociales salariales et patronales à verser à l'Urssaf.**
- Les cotisations dues par le salarié sont retenues lors de chaque paie : c'est donc vous qui déclarez et versez l'ensemble des cotisations et contributions patronales et salariales.
- **Votre salarié perçoit un salaire net,** c'est-à-dire la rémunération brute déduction faite de la part salariale des cotisations et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu s'il est imposable.

Comment faire concrètement ?

- **Dès la première période d'emploi,** puis chaque mois, vous devez effectuer, en ligne, une déclaration sociale nominative (DSN) et payer les cotisations sociales de votre salarié.
- **La DSN a une vraie fonction de simplification :** elle vous permet de calculer et payer toutes vos cotisations sociales et de transmettre automatiquement les données qui concernent votre salarié à tous les organismes sociaux : Pôle Emploi, l'Assurance Maladie, l'Agirc Arrco, l'Urssaf, etc.
- **Pour faire votre DSN,** il vous suffit de créer un compte sur le site net-entreprises.fr !
- **A noter :** pour les entreprises de moins de 50 salariés, la DSN doit être effectuée au plus tard le 15 du mois qui suit la période de rémunération concernée. Vous pouvez réaliser vous-même votre DSN chaque mois ou confier cette opération à un tiers déclarant (expert-comptable...).

Le Tese

L'**Urssaf service Tese** simplifie les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et fait gagner du temps aux employeurs de moins de 20 salariés dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne à partir de la rubrique "Espace employeur".

Le Tese

La gestion de ce dispositif est confiée à deux services Tese spécialisés par secteur d'activité : le **service Tese de Bordeaux** et le **service Tese de Paris**.

Le service Tese permet aux entreprises de **gérer l'ensemble de leurs salariés**, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

Le Tese

L'Urssaf service Tese est simple à utiliser :

- un **seul formulaire en ligne pour accomplir les formalités liées à l'embauche** : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail

- une **seule déclaration en ligne** :

 - pour les organismes de protection sociale gérant des régimes collectifs et obligatoires: Urssaf, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et supplémentaire, organisme de prévoyance, caisse de congés payés pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ou caisse interprofessionnelle de congés-payés, notamment pour les secteurs transport, manutention, nettoyage industrie ;

 - pour gérer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;

- un **seul règlement pour les cotisations de protection sociale obligatoires** dues et pour l'impôt sur le revenu prélevé à la source si vos salariés sont imposables

Le Tese

Le service Tese établit ou met à disposition dans l'Espace Employeur :

- le **bulletin de paie** ;
- les **décomptes de cotisations** ;
- les **états récapitulatifs mensuels et annuels** pour faciliter le passage des écritures comptables ;
- l'**attestation fiscale** pour les salariés.

Nous contacter

- Pour les **auto-entrepreneurs** : le site Accueil - Autoentrepreneur.urssaf.fr
- Pour les **travailleurs indépendants ou employeurs** : Accueil - Urssaf.fr
- La **plateforme téléphonique** :
 - Pour les indépendants : 36 98, de 9h à 17h
 - Pour les employeurs : 39 57, de 9h à 17h

Les accueils physiques en Bretagne :

- **À Rennes** : avec ou sans rdv : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- **À Quimper, Brest et Plérin** : accueil sans rdv : les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 | accueil avec rdv : les lundis et jeudis de 13h30 à 16h30
- **À Vannes** (dans les locaux de la CAF) : accueil sans rdv : les lundis et mardis de 8h30 à 12h30 | accueil avec rdv : les lundis et mardis de 13h30 à 16h30

La CPAM

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Les sujets abordés

1. **Rôle et démarches**
2. **Prestations et dispositifs**
3. **Restez informés**

Affiliation

Créateur d'entreprise → **Guichet unique : INPI** →

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
- CMA Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Urssaf
- Greffes des Tribunaux de Commerce
- L'Assurance Maladie – Agir ensemble, protéger chacun
- Insee
- Finances Publiques

Notre rôle

- Le **remboursement** des **soins**
- Le versement des **indemnités journalières**
- Le paiement de **pensions d'invalidité**
- L'ouverture de droits à la **Complémentaire Santé Solidaire** (CSS)
- La gestion de la **carte Vitale**

Accès aux services en ligne après ouverture d'un compte personnel sur ameli.fr

Compte Ameli



Les bons réflexes



Médecin traitant



Rattachement ayants-droits



Carte Vitale



Télétransmission

Appli CV



ALD



RIB

🔍 **L'Assurance Maladie prend effet dès l'inscription et les frais médicaux sont remboursés à partir du premier jour**

Complémentaire Santé Solidaire

Les plafonds de ressources

(au 1er avril 2026)



www.ameli.fr/simulateur-droits

	Plafonds pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière		Plafonds pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière	
Nombre de personnes composant le foyer	**Annuel**	**Mensuel (moyennes fournies à titre indicatif)**	**Annuel**	**Mensuel (moyennes fournies à titre indicatif)**
1 personne	10 421 €	868,44 €	14 069 €	1 172,40 €
2 personnes	15 632 €	1 302,66 €	21 103 €	1 758,59 €
3 personnes	18 758 €	1 563,19 €	25 324 €	2 110,31 €
4 personnes	21 885 €	1 823,73 €	29 544 €	2 462,03 €
Au-delà de 4 personnes	+ 4 169 € par personne supplémentaire	+ 347,38 € par personne supplémentaire	+ 5 628 € par personne supplémentaire	+ 468,96 € par personne supplémentaire

Complémentaire santé solidaire

Âge au 1er janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

Arrêt de travail

En tant qu'indépendant, la gestion d'un arrêt de travail n'implique pas les mêmes conséquences que pour un salarié.

- Montant des indemnités journalières de **0€ à 65,84€** selon le statut et les revenus.

- Si cotisation minimales, indemnités journalières de **26,33€ / jour**

- Carence de **3 jours**

- Adresser la prescription d'arrêt **dans les 48 heures**

Maternité



Durée des versements
(1er et 2ème enfant)

6 semaines de congé prénatal

Dont **14 jours obligatoires** avant la date du terme

10 semaines de congés postnatal

2 types de prestations
(micro RAM minimum)

Allocation de repos maternel
(4005€ en 2 fois)

Indemnités journalières d'interruption d'activité
(65,84 € / jour)



Paternité



Congé paternité

- **25 jours** maximum d'arrêts fractionnable (naissance simple)
- **Dans les 6 mois** suivant la naissance
- Montant journalier : **65,84 €**

Allongement du congé paternité

- En cas d'**hospitalisation** du nouveau né
- **30 jours** supplémentaires maximum

Congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance permet de passer plus de temps avec son enfant, en venant s'ajouter au congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Pour qui ?



Combien de temps ?

1 ou 2 mois pour chacun fractionnables en 2 périodes de 1 mois.

Quand ?



Pour les travailleurs indépendants, artistes auteurs, salariés de particuliers et personnes inscrites à France Travail



Faire la demande via le téléservice sur
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/csn
La demande peut être adressée jusqu'à la date du début du congé.



Préciser la date de début
la durée de congé, **1 ou 2 mois,** et s'il pris en une seule fois ou fractionné.

Avoir déjà pris l'intégralité de son congé maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption pour les salariés, et la période minimale pour les travailleurs indépendants.

L'Assurance Volontaire (AVAT)

POURQUOI SOUSCRIRE ?

En tant que travailleur indépendant, **vous n'êtes pas couvert automatiquement** contre les **accidents du travail (AT)** et **maladies professionnelles (MP)**.

→ **Vos frais de santé** restent pris en charge aux taux habituels (maladie), mais **les risques spécifiques liés à votre activité professionnelle ne sont pas couverts** sans cette assurance.

L'Assurance Volontaire (AVAT)

QUELS RISQUES SONT COUVERTS ?

L'assurance volontaire AT/MP couvre :

- ✔ **L'accident du travail :**
 Événement soudain lié à votre activité ayant provoqué une lésion.
- ✔ **L'accident de trajet :**
 Entre votre **lieu de travail** et :
 → Votre résidence (principale/secondaire).
 → Un lieu de repas habituel (restaurant, cantine).
- ✔ **La maladie professionnelle :**
 Conséquence d'une exposition prolongée à un risque lié à votre métier.
- ✔ **Les conjoints collaborateurs :**
 Activité régulière dans l'entreprise du conjoint, sans rémunération.

Frais de santé	→ Remboursement à **100 %** (base tarifs conventionnels) pour : frais de médecine, hospitalisation, pharmacie, appareillage. → **150 %** pour les prothèses dentaires et certains appareils (dans la limite des frais réels).
Incapacité permanente (IPP)	→ **Indemnité en capital** si IPP < 10 %. → **Rente** si IPP ≥ 10 %.
Décès	→ Remboursement des **frais funéraires** (max **2 002,50 €** au 01/01/2026). → **Rente** pour les ayants droit.

Téléchargez le formulaire : Demande d'admission (S 6101e) disponible sur ameli.fr.

Dispositif - HELP

Help : une offre d'accompagnement proposée par la Sécurité sociale

Pour les travailleurs indépendants de Bretagne qui vivent des difficultés majeures dues ou non à la crise liée au Covid-19, les organismes de Sécurité sociale – Urssaf, Caf, Cpam, Carsat proposent **un accompagnement individualisé, coordonné et accéléré** pour apporter des réponses concrètes sur le champ de la santé, des prestations sociales et du recouvrement.

Comment en bénéficier ? C'est simple et rapide, il vous suffit de faire une demande via le questionnaire suivant : accédez au formulaire de demande d'aide.

L'Urssaf Bretagne, en lien étroit avec les Caf et Cpam d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor ainsi que la Carsat Bretagne, étudieront votre situation de manière coordonnée.

Une fois le questionnaire transmis, votre demande sera analysée par notre cellule Help qui vous informera par mail à chaque étape de l'avancement de votre demande.

Ne restez pas isolés ! Contactez-nous !

La confidentialité de la prise en charge fait partie de notre engagement.

HELP!



POUR L'ASSURÉ

Faire le point sur sa santé	Bénéficier d'actions de dépistage.
Bénéficier d'orientations dans le système de santé. En lien avec le médecin traitant.	S'inscrire ou se réinscrire dans un parcours de soins coordonnés.

L'examen a lieu dans un **centre d'examen** de la sécurité sociale ou un centre agréé.

Il dure environ **2 heures et demie**.

Selon les centres où il est pratiqué, il peut se dérouler en **1 ou 2 étapes**.

Déclaration Sociale Nominative

La **DSN** est une démarche basée sur un échange informatique. Elle remplace et simplifie la majorité de vos **déclarations sociales** et vous permet de communiquer les informations nécessaires à la **gestion de la protection sociale** de vos salariés aux **organismes concernés** :

- **Assurance Maladie**
- **URSSAF**
- **France Travail**
- **Carsat**
- **Agirc-Arrco**
- **Organismes complémentaires de santé**
- **Retraites complémentaires**



Pour aller plus loin

- **Ameli** et **Ameli entreprise** (actualité, les droits et démarches…)

- Le **compte Ameli** pour accéder à tous les services en ligne, rdv..

- Les **tutos Ameli**

- La **newsletter** « ameli&vous » : inscription via votre compte Ameli

- **Interlocuteurs** :
 - CPAM 56 contactemployeur.cpam-morbihan@assurance-maladie.fr
 - CPAM 22 contact-employeurs22@assurance-maladie.fr
 - CPAM 29 correspondant.employeur29@assurance-maladie.fr
 - CPAM 35 cis-entreprises.cpam-ille-et-vilaine@assurance-maladie.fr

La Carsat Bretagne

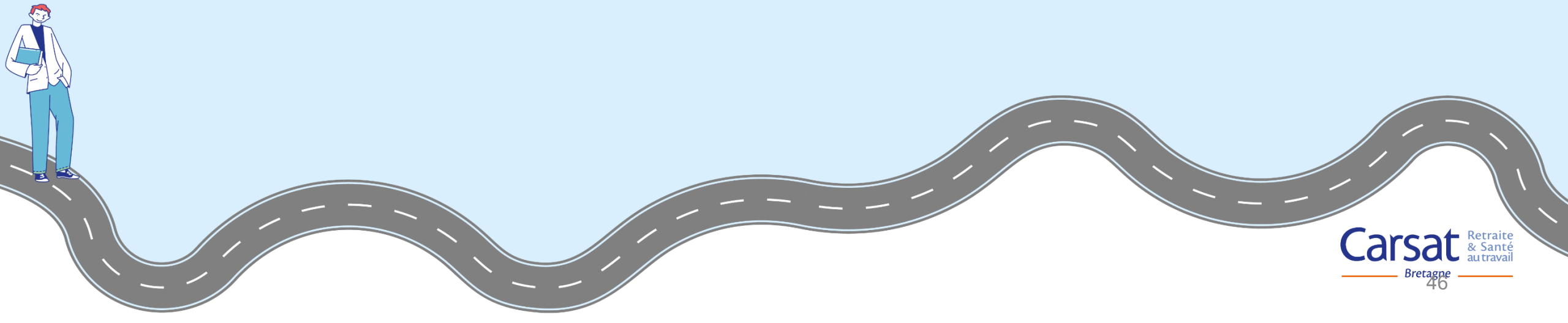
Carsat Retraite & Santé au travail
Bretagne

Les sujets abordés

1. **Prévenir les risques professionnels**
2. **Un problème de santé ?**
3. **Et votre retraite ?**
4. **L'embauche d'un salarié**
5. **Les outils et contacts utiles**

La Carsat Bretagne, à vos côtés

dès l'entrée dans la vie professionnelle




La prévention des risques professionnels auprès des entreprises
Assurer et accompagner contre les accidents et maladies professionnels
Prévention par secteurs d'activité
Formations
Incitations financières
Informations pratiques Carsat – INRS
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

La branche AT / MP

comment ça marche ?

SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPENSES

- MALADIE
- VIEILLESSE
- AT/MP : ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE
- FAMILLE

3 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

LA PRÉVENTION
Aider les entreprises et les branches professionnelles à évaluer et prévenir leurs risques professionnels

LA RÉPARATION
Instruire les déclarations d'AT/MP et indemniser les victimes

LA TARIFICATION
Calculer et notifier le taux de cotisations de chaque établissement



Carsat Retraite & Santé au travail Bretagne

l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun — CPAM & Service médical

Carsat Retraite & Santé au travail Bretagne

La direction des risques professionnels



PRÉVENTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La direction des risques professionnels



PRÉVENTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



FORMATIONS SANTÉ - SÉCURITÉ

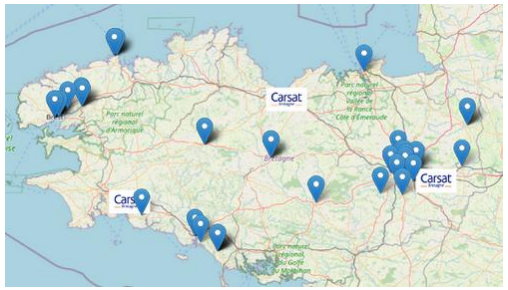
Former à la prévention

Carsat Retraite & Santé au travail Bretagne

Travailleurs indépendants, dirigeants, salariés

ORGANISMES HABILITÉS

Travailleurs indépendants, dirigeants, salariés



💡 **Consultez notre carte interactive des formations**

La direction des risques professionnels



PRÉVENTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



FORMATIONS SANTÉ - SÉCURITÉ



INFORMATIONS PRATIQUES CARSAT - INRS

La direction des risques professionnels

PRÉVENTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

FORMATIONS SANTÉ - SÉCURITÉ

INFORMATIONS PRATIQUES CARSAT - INRS

SUBVENTIONS PRÉVENTION

Une aide pour les TI

Travailleurs indépendants



« Subvention prévention », pour les **risques ergonomiques**

Une aide pour les TI

Travailleurs indépendants

- ✓ **Souscrire** à l'AVAT
- ✓ **Être à jour** de vos cotisations sociales
- ✓ **Justifier** que vous n'employez pas de salariés à la date de la demande



« Subvention prévention », pour les **risques ergonomiques**

Une aide pour les TI

Subvention prévention des risques ergonomiques

- Équipements
- Formations
- Diagnostic ergonomique
- Aménagement de poste

La prévention des risques professionnels auprès des entreprises

Assurer et accompagner contre les accidents et maladies professionnels

- Prévention par secteurs d'activité
- Formations
- Incitations financières
- Informations pratiques Carsat – INRS

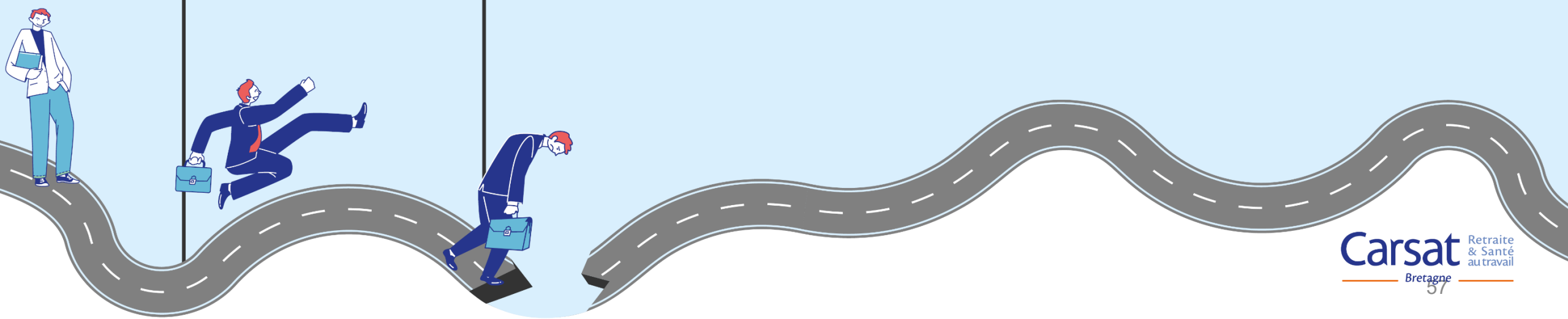
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Le service social

Protéger la santé des salariés et des indépendants

- Favoriser le maintien en emploi
- Sécuriser les parcours en santé

l'Assurance Maladie
SERVICE SOCIAL



Carsat Retraite & Santé au travail
Bretagne

Un problème de santé ?

Difficulté à vous soigner

Arrêt de travail prolongé et/ou répétitif

Difficulté à poursuivre votre activité à cause de votre santé

Vivre au quotidien une maladie

Le service social de l'Assurance Maladie, propose une **offre de service attentionnée, gratuite et confidentielle**, aux travailleurs indépendants présentant un risque de désinsertion professionnelle en raison de leur santé.



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Service social Bretagne

3646 Service gratuit + prix appel et dites « *Service social* »

La prévention des risques professionnels auprès des entreprises

Assurer et accompagner contre les accidents et maladies professionnels

- Prévention par secteurs d'activité
- Formations
- Incitations financières
- Informations pratiques Carsat – INRS

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Le service social

Protéger la santé des salariés et des indépendants

- Favoriser le maintien en emploi
- Sécuriser les parcours en santé

l'Assurance Maladie
SERVICE SOCIAL

Carsat Retraite & Santé au travail
Bretagne

La carrière et la retraite

Préparer et payer la retraite par répartition

Sur lassuranceretraite.fr :

- Mon espace personnel gratuit et sécurisé
- Mon agenda retraite

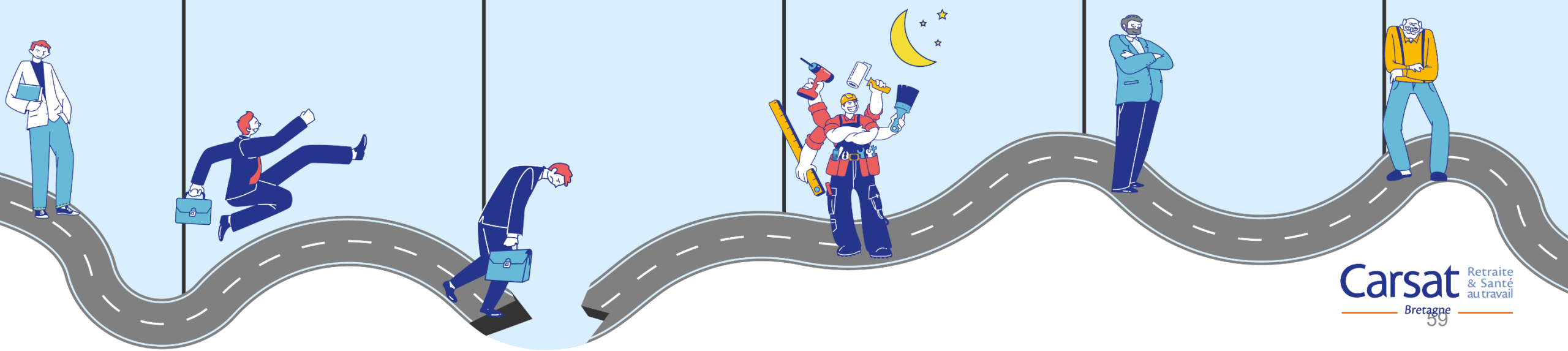
l'assurance retraite

Action sociale retraite

Accompagner les seniors

- Ateliers collectifs de prévention
- Aides au quotidien
- Retour à domicile après hospitalisation
- Inclusion numérique
- Pour Bien Vieillir Bretagne
- Lieux de vie collectifs

l'assurance retraite



Et votre retraite ?

Sur le site **lassuranceretraite.fr >**
Mon espace personnel

- Consultez votre carrière
- Connaître votre âge de départ
- Estimez votre retraite

Par téléphone, au **39 60**

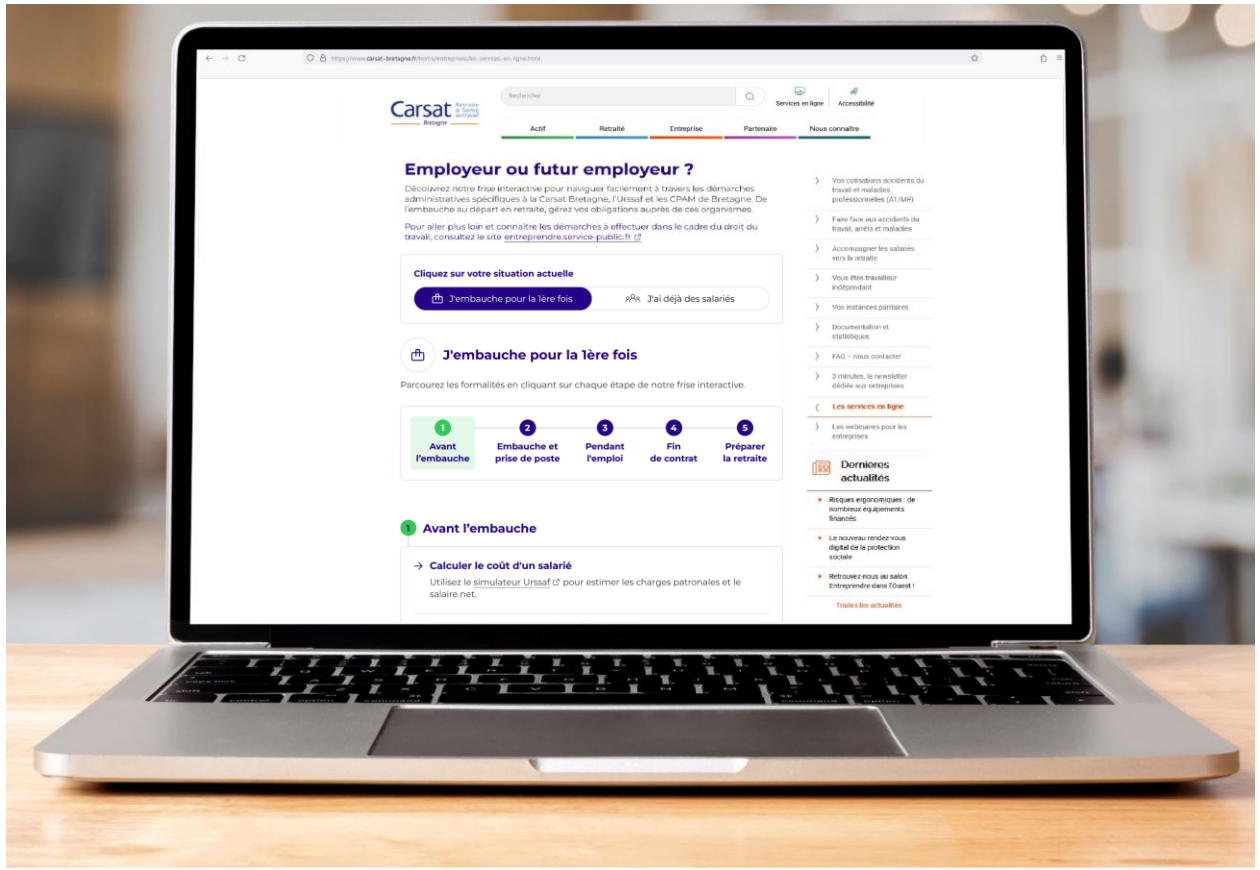


💡 Pour valider **4 trimestres** de retraite en 2026 :
revenu professionnel ou salaire brut d'au moins **7 212 €** sur l'année

Vous êtes employeur ?

Envisagez-vous d'embaucher un ou plusieurs salariés prochainement ?

La vie d'une entreprise



Une frise destinée aux employeurs, pour recenser et centraliser toutes les informations adaptées aux évolutions de votre entreprise.

Une frise en ligne :

- dématérialisée
- interactive
- accessible depuis les sites des organismes que vous connaissez
- mise à jour régulièrement

La vie d'une entreprise

Cliquez sur votre situation actuelle

J'embauche pour la 1ère fois | J'ai déjà des salariés

1 **Avant l'embauche** | 2 **Embauche et prise de poste** | 3 **Pendant l'emploi** | 4 **Fin de contrat** | 5 **Préparer la retraite**

→ **Évaluer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles**

- Utilisez les outils gratuits de l'Assurance Maladie pour évaluer les risques professionnels et planifier les mesures de prévention dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).
- Bénéficiez de conseils sur la conception du poste de travail.

→ **Créer votre compte employeur sur Net-entreprises**

Inscrivez-vous pour accéder aux déclarations sociales obligatoires

Qu'est-ce que Net-entreprises ? +

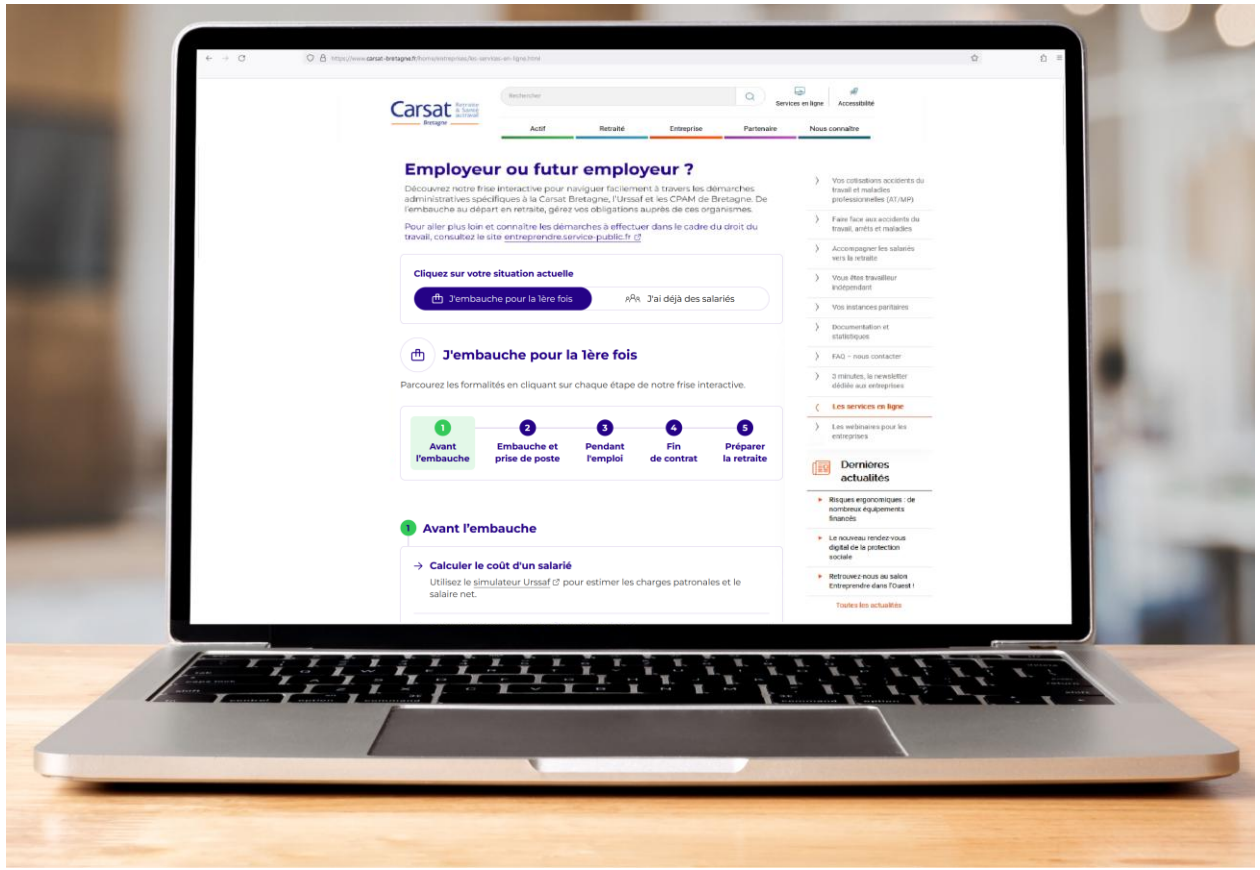
→ **Inciter le salarié à se renseigner sur sa retraite**

Encouragez le salarié à créer son espace personnel sur lassuranceretraite.fr. pour suivre son relevé de carrière, estimer sa retraite et sa date de départ.

Échéance

Le salarié doit demander sa retraite en ligne 5 mois avant son départ.

La vie d'une entreprise



Objectif : recenser et centraliser toutes les démarches et services URSSAF, CPAM et Carsat Bretagne

Vous allez embaucher votre 1er salarié ?



Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

OiRA

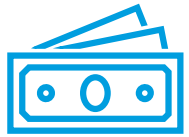


Accueil des nouveaux

TUTOPRÉV' interactif



Formations



Subventions

Rdv sur notre stand pour découvrir notre frise employeur et les outils à disposition

Les sites utiles

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Bretagne

inrs

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Inscrivez-vous aux communications ciblées de la Carsat Bretagne

Nous contacter

- Un numéro unique pour les entreprises : le **3679**

- Service tarification : **drp.tarification@carsat-bretagne.fr**

- Commander de la documentation INRS : **drp.cdi@carsat-bretagne.fr**

- Site internet : **www.carsat-bretagne.fr**

ENTREPRENDRE DANS L'OUEST

2 & 3 NOVEMBRE RENNES | PARC EXPO





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Retrouvez cette présentation
sur notre site internet
www.entreprendre-ouest.fr

Retrouvez nos 3 organismes sur notre stand partagé dans le hall « Je m'informe ».

> Réagissez sur nos réseaux sociaux #EDO2026